Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA

Band: 2 (2004)

Heft: 8: Protection des données

Artikel: Protection des données à caractère personnel, information et accès aux documents officiels : expériences et implications pour les communes

Autor: Bovée, Jean-Paul

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824151

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Protection des données à caractère personnel, information et accès aux documents officiels

Expériences et implications pour les communes

CONFIDENTIEL

Dans son numéro de décembre, «Défis» a décidé de consacrer à nouveau un dossier à des questions qui touchent de près les responsables communaux.

Ces dernières années, deux lois portant sur l'information au sens large sont entrées en vigueur et ont modifié les pratiques dans ce domaine:

- la loi sur la protection des données à caractère personnel (qui détermine notamment dans quelles limites une collectivité publique a le droit de fournir des données),
- la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (qui indique dans quelle mesure ces mêmes collectivités sont contraintes d'informer le public).

Toutes les communes du Jura et du Jura bernois sont confrontées, de près ou de loin, aux exigences de ces lois.

En ce qui concerne la mise à disposition des informations, la loi bernoise est antérieure à celle du Jura, qu'elle a largement inspirée. L'esprit, la philosophie en sont donc très proches. Sur le plan suisse, on peut dire que ces deux cantons ont des lois parmi les plus progressistes, c'est-à-dire qu'il s'agit des textes qui vont le plus loin en matière de droits démocratiques. La Confédération, par exemple, dispose d'une loi sur la transparence, qui n'accorde pas véritablement de droit.

La différence essentielle tient donc au fait que le canton de Berne, puis le Jura, ont introduit un véritable droit à l'information, qui reconnaît aux citoyens des moyens d'action en vue d'obtenir des informations officielles.

Pour entrer en matière, nous nous sommes approchés d'une commune (Courtedoux), qui nous paraît représentative, afin d'examiner sur le terrain comment les choses se déroulent.

Puis nous avons sollicité des spécialistes directement concernés pour formaliser et approfondir certaines questions, notamment du point de vue juridique, mais en leur demandant de se baser le plus possible sur des cas concrets.

Jean-Paul Bovée
Secrétaire général de l'ADIJ